

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR n° 2017/52/AA

Déclaration sans suite

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la procédure adaptée de mise en concurrence engagée le 7 juillet 2017, en application des articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour la passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la chapelle de l'Ancien Couvent des Capucins à Aigues-Mortes ;

Considérant l'arrêté du permis de construire en date du 08/08/2017, des modifications techniques doivent être apportées au dossier de consultation des entreprises du lot 5 « Elévateur PMR » ;

DECIDE

Article 1 :

De déclarer sans suite la procédure de consultation pour le lot 5 « Elévateur PMR » suite aux modifications techniques qui doivent être apportées au dossier de consultation des entreprises.

Article 2 :

D'engager une nouvelle consultation en procédure adaptée conformément aux articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise au candidat ayant soumissionné pour information
- Aux membres du Conseil Municipal pour information

Fait à Aigues-Mortes, le 05/09/2017.

Le Maire

